RODROW LOGNES-EMERAINV

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AERONEFS

JUIN 1984 LA.LE.BR 18

ECHELLE 1/25.0005

INDICATIONS GENERALES SUR LA NATURE ET LA SIGNIFICATION DU PLAN

Le présent document est établi pour l'application des prescriptions du décret n°77-1066 du 22 Septembre 1977 complété par le décret n°81-533 du 12 Mai 1981 approuvant la directive d'aménagement national relative à la construction dans les zones de bruit des aérodromes, dont la validité a été reconnue par l'article 73 de la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (articles L.111-1-1, L. Ill-i-4 et R. Ill-3-1 du Code de l'Urbanisme modifié).

Il a été élaboré en fonction des dispositions de :

- la circulaire n°81-75 du 13.8.1981 du Ministre d'Etat, Ministre des Transports et du Ministre de l'Urbanisme et du Logement relative aux modalités d'application de la directive d'aménagement national approuvée par décret n°77-1066 du 22.9.1977 complété par décret n°81-533 du 12 Mai 1981
- la circulaire n°2201 DRE/DEP/B/533 du 13 Octobre 1983 du Préfet, Commissaire de la République de la Région Ile de France et du département de Paris, relative à la construction dans les zones de bruit des aérodromes d'Ile de France

I- HYPOTHESE DE BASE

L'aérodrome est supposé réalisé suivant les dispositions figurant au planVu pour être annexé à l'arrêté Le trafic est celui escompté aux alentours de l'horizon 1995, soit : préfectoral nº DAE 1 VRG 18 en date du

- mouvements quotidiens d'aviation commerciale: Néant
- mouvements quotidiens d'aviation générale : 493
- mouvements quotidiens d'hélicoptères : 14
- trafic d'avions militaires Néant

n date du 1 JUL 1095 Le Préfet, Commissaire de la République Pour le Préfet, Commissaire de la Républiq

et par delágation, Les aéronefs et les moteurs sont de types connus, projetés ou envisagés. Les trajectoires des avions suivent les procédures actuellement prévues. Le Secrétaire Général par intérim,

Les conditions atmosphériques sont standard et le vent nul.

I.F. di CHIARA

2- METHODE DE CALCUL ET RESULTATS

Le calcul est basé sur la détermination en chaque point du sol environnant l'aérodrome d'un indice psophique. Il représente le niveau d'exposition totale au bruit des aéronefs.

Les apords de l'aérodrome sont partagés en trois zones :

- les zones de bruit fort, dites :

. Zone A. où l'indice psophique est supérieur à 96

POUR AMPLIATION Pour le Préfet, Commissaire de la Réput

et par délégation

. Zone B, où l'indice psophique est compris entre 89 et 96 - la zone de bruit modéré, dite zone C, où l'indice psophique est comprisenthe CRof de Bureau,

En raison des incertitudes sur les diverses hypothèses, des variations dans les conditions de propagation et de réception du son, de la nature très variée des sons à prendre en compte, le zonage ainsi déterminé peut comporter une certaine approximation.

Il en résulte une marge d'incertitude inter-zones traduite par un grisé sur le plan.







